



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-576

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-03-00012 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /10
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 POUR LE CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N°
020004404) (2 pages)

Page 7

R32-2025-11-03-00013 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /11
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 POUR L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°
620101287) (2 pages)

Page 9

R32-2025-11-03-00014 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /12
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 POUR LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE
L'OISE (FINESS N° 600101984) (2 pages)

Page 11

R32-2025-11-03-00010 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /13
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 POUR LE CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (2
pages)

Page 13

R32-2025-11-03-00007 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /14
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (2
pages)

Page 15

R32-2025-11-03-00008 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /15
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 POUR LE CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (2
pages)

Page 17

R32-2025-11-03-00009 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /16 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DE FOURMIES (FINESS N°590781662) (2 pages)	Page 19
R32-2025-11-03-00011 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /9 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (2 pages)	Page 21
R32-2025-10-24-00052 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/50 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120) (2 pages)	Page 23
R32-2025-10-24-00053 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/51 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DECROZE PONT STE MAXENCE (FINESS N° 600100127) (2 pages)	Page 25
R32-2025-10-24-00054 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/52 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL (FINESS N° 590785663) (2 pages)	Page 27
R32-2025-10-24-00055 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/53 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH BERTINOT JUEL CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600100572) (2 pages)	Page 29
R32-2025-10-24-00056 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/54 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH TERNOIS (FINESS N° 620100081) (2 pages)	Page 31
R32-2025-10-24-00057 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/55 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (FINESS N° 600100580) (2 pages)	Page 33

R32-2025-10-24-00058 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/56 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH JEUMONT (FINESS N° 590781639) (2 pages)	Page 35
R32-2025-10-24-00059 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/57 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' AHNAC (FINESS N° 620001834) (2 pages)	Page 37
R32-2025-10-24-00060 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/58 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LA FONDATION HOPALE (FINESS N° 620000026) (2 pages)	Page 39
R32-2025-10-24-00061 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/59 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ (FINESS N° 590001749) (2 pages)	Page 41
R32-2025-10-24-00062 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/60 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' ASSOCIATION HOPITAL LES JOCKEYS (FINESS N° 800022915) (2 pages)	Page 43
R32-2025-10-24-00063 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/61 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CENTRE MARC SAUTELET (FINESS N° 590782611) (2 pages)	Page 45
R32-2025-10-24-00064 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/62 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE SSR UGECAM BEAUVAIS (FINESS N° 600101679) (2 pages)	Page 47
R32-2025-10-24-00065 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/63 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 590049565) (2 pages)	Page 49
R32-2025-10-24-00066 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/64 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE SSR TILLET CIRES-LÈS-MELLO (FINESS N° 600100275) (2 pages)	Page 51

R32-2025-10-24-00067 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/65 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CRAR ROTHSCHILD CHANTILLY (FINESS N° 600100283) (2 pages)	Page 53
R32-2025-10-24-00070 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/68 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE SSR CONDÉ CHANTILLY (FINESS N° 600111124) (2 pages)	Page 55
R32-2025-10-24-00071 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/69 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' HAD ACSO SENLIS (FINESS N° 600003008) (2 pages)	Page 57
R32-2025-10-24-00072 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/70 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - LA PLAINE DE SCARPE (FINESS N° 590790473) (2 pages)	Page 59
R32-2025-10-24-00073 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/71 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE (FINESS N° 620117606) (2 pages)	Page 61
R32-2025-10-24-00074 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/72 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - UNIT SOINS ET CONVA"LE SURGEON" (FINESS N° 620102954) (2 pages)	Page 63
R32-2025-10-24-00075 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/73 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - UNIT SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE (FINESS N° 620106203) (2 pages)	Page 65
R32-2025-10-24-00076 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/74 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - UNITE LOCALE DE SOINS ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984) (2 pages)	Page 67
R32-2025-10-24-00077 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/75 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - UNITE LOC DE SOINS FRESNES SUR ESCAUT (FINESS N° 590797346) (2 pages)	Page 69

R32-2025-10-24-00078 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/76 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' UGECAM CRF
VAL BLEU VALENCIENNES (FINESS N° 590782181) (2 pages) Page 71

R32-2025-10-24-00079 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/77 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' UGECAM
CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973) (2 pages) Page 73

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2025-11-13-00014 - AR 192-2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre
de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur «
Bande Côtière » (5 pages) Page 75

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-11-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
GAEC DU BOIS CHIVET (5 pages) Page 80

R32-2025-11-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
PARENT Christophe (3 pages) Page 85

R32-2025-11-10-00006 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -
VOISEUX Antoine (8 pages) Page 88

R32-2025-11-10-00007 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter
-DARRAS Jean-Luc (5 pages) Page 96

R32-2025-11-14-00001 - Controle des structures - Refus d'exploiter -
DEBEUGNY Bruno (4 pages) Page 101

R32-2025-11-14-00002 - Controle des structures - Refus d'exploiter - SCEA
DEBEUGNY (5 pages) Page 105

R32-2025-11-14-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter
-MACRON Magali (3 pages) Page 110

R32-2025-11-14-00004 - Controle des structures - Refus et Autorisation
d'exploiter -DARRAS Jean-Pierre (6 pages) Page 113

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /10 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE **CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH CHÂTEAU-THIERRY pour l'échéance de novembre 2025 au projet de construction d'une extension est fixé à : 2 200 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /11 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants en date du 24 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS pour l'échéance de Novembre 2025 au projet de construction d'un bâtiment est fixé à : 1 200 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /12 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants du 12 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le GHPSO pour l'échéance de Novembre 2025 au projet de réaménagement de la Rotonde est fixé à :
3 400 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /13 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants du 20 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH de ABBEVILLE à l'échéance de novembre 2025 au projet de regroupement des activités ambulatoires de psychiatrie est fixé à : 2 000 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /14 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH DUNKERQUE pour l'échéance de novembre 2025 au projet de rénovation thermique du bâtiment principal et épaissement des tours d'hospitalisation est fixé à : 3 000 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /15 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE **CH ABBEVILLE** (FINESS N° 800000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants du 21 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH ABBEVILLE pour l'échéance de novembre 2025 au projet de rénovation des unités d'hospitalisation complète dans le bâtiment historique sur le site principal est fixé à : 500 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /16 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DE FOURMIES (FINESS N°590781662)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants en date du 21 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH de Fourmies pour l'échéance de novembre 2025 au projet de regroupement des activités de chirurgie de la polyclinique de la Thiérache et du CH de Fourmies sur le site du CH de Fourmies est fixé à : 750 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 Volet 2 /9 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH DUNKERQUE pour l'échéance de novembre 2025 au projet de relocalisation des activités de consultation dans le bâtiment PERGOLA est fixé à : 1 000 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 novembre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/50 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LE **GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 330 939 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/51 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DECROZE PONT STE MAXENCE (FINESS N° 600100127)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DECROZE PONT STE MAXENCE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 194 336 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/52 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL (FINESS N° 590785663)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 135 603 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/53 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH BERTINOT JUEL CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600100572)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH BERTINOT JUEL CHAUMONT EN VEXIN au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 197 233 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/54 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LE CH TERNOIS (FINESS N° 620100081)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH TERNOIS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 21 764 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/55 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (FINESS N° 600100580)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le HÔPITAL LOCAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 20 782 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/56 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LE **CH JEUMONT (FINESS N° 590781639)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH JEUMONT au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 136 925 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/57 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR L' AHNAC (FINESS N° 620001834)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' AHNAC au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 1 816 363 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/58 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LA **FONDATION HOPALE (FINESS N° 620000026)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour la FONDATION HOPALE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 96 445 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/59 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 162 780 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/60 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' ASSOCIATION HOPITAL LES JOCKEYS (FINESS N° 800022915)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour L' ASSOCIATION HOPITAL LES JOCKEYS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 265 700 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/61 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LE **CENTRE MARC SAUTELET (FINESS N° 590782611)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CENTRE MARC SAUTELET au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 348 150 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/62 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LE **SSR UGECAM BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le SSR UGECAM BEAUVAIS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 170 532 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

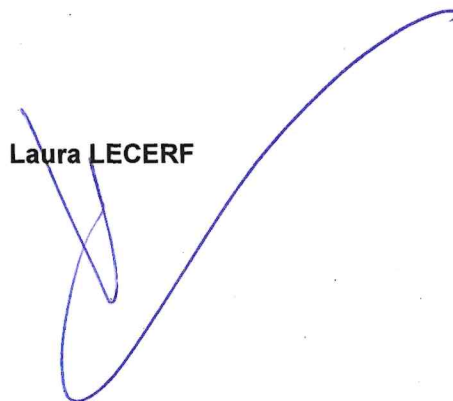
Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a long horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke that loops back down and then up to the right, crossing the horizontal stroke.

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/63 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 590049565)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour la MAISON MEDICALE JEAN XXIII au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 145 828 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/64 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE **SSR TILLET CIRES-LÈS-MELLO (FINESS N° 600100275)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le SSR TILLET CIRES-LÈS-MELLO au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 32 543 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/65 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CRAR ROTHSCHILD CHANTILLY (FINESS N° 600100283)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CRAR ROTHSCHILD CHANTILLY au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 162 224 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/68 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE **SSR CONDÉ CHANTILLY (FINESS N° 600111124)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le SSR CONDÉ CHANTILLY au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 108 526 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/69 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR L' HAD ACSSO SENLIS (FINESS N° 600003008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' HAD ACSSO SENLIS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 30 550 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/70 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR **FILIERIS - LA PLAINE DE SCARPE (FINESS N° 590790473)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - LA PLAINE DE SCARPE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 203 772 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/71 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR **FILIERIS - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE (FINESS N° 620117606)****

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour **FILIERIS - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE** au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 98 527 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/72 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - UNIT SOINS ET CONVA"LE SURGEON" (FINESS N° 620102954)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - UNIT SOINS ET CONVA"LE SURGEON" au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 53 252 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/73 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR **FILIERIS - UNIT SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE (FINESS N° 620106203)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour **FILIERIS - UNIT SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE** au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 146 048 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/74 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR **FILIERIS - UNITE LOCALE DE SOINS ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - UNITE LOCALE DE SOINS ESCAUDAIN au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 27 902 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/75 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR FILIERIS - UNITE LOC DE SOINS FRESNES SUR ESCAUT (FINESS N° 590797346)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - UNITE LOC DE SOINS FRESNES SUR ESCAUT au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 72 148 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/76 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR L' **UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES (FINESS N° 590782181)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 2 070 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/77 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L' UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 145 076 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 13 novembre 2025
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°192/2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°186/2025 du 06 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 12 novembre 2025 ;

Considérant la demande du CRPEM de modification des horaires pour le dimanche 16 novembre ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	15/11/25		
	Dimanche	16/11/25	12h00 – 17h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
Lundi	17/11/25	13h00 – 18h00		
Mardi	18/11/25	13h30 – 18h30		
Mercredi	19/11/25	14h00 – 19h00		
Semaine 47	Jeudi	20/11/25	14h30 – 19h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	21/11/25		
	Samedi	22/11/25		
	Dimanche	23/11/25	15h30 – 21h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
Lundi	24/11/25	16h00 – 21h30		
Mardi	25/11/25	16h30 – 22h00		
Mercredi	26/11/25	07h00 – 12h30		
Semaine 48	Jeudi	27/11/25	07h00 – 12h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	28/11/25		
	Samedi	29/11/25		
	Dimanche	30/11/25		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	15/11/25			
	Dimanche	16/11/25	13h30 – 18h30	4 débarques autorisées sur 5 jours	
Semaine 47	Lundi	17/11/25	14h00 – 19h00		
	Mardi	18/11/25	15h00 – 20h00		
	Mercredi	19/11/25	16h00 – 21h00		
	Jeudi	20/11/25	16h00 – 21h00		
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	22/11/25			
Semaine 48	Dimanche	23/11/25	17h00 – 22h00		
	Lundi	24/11/25	17h30 – 22h30		
	Mardi	25/11/25	17h30 – 22h30		
	Mercredi	26/11/25	08h30 – 13h30		
	Jeudi	27/11/25	09h30 – 14h30		
	Vendredi	28/11/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	29/11/25			
Dimanche	30/11/25				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

Article 4 :

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

Article 5 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°186/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 46.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Raffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

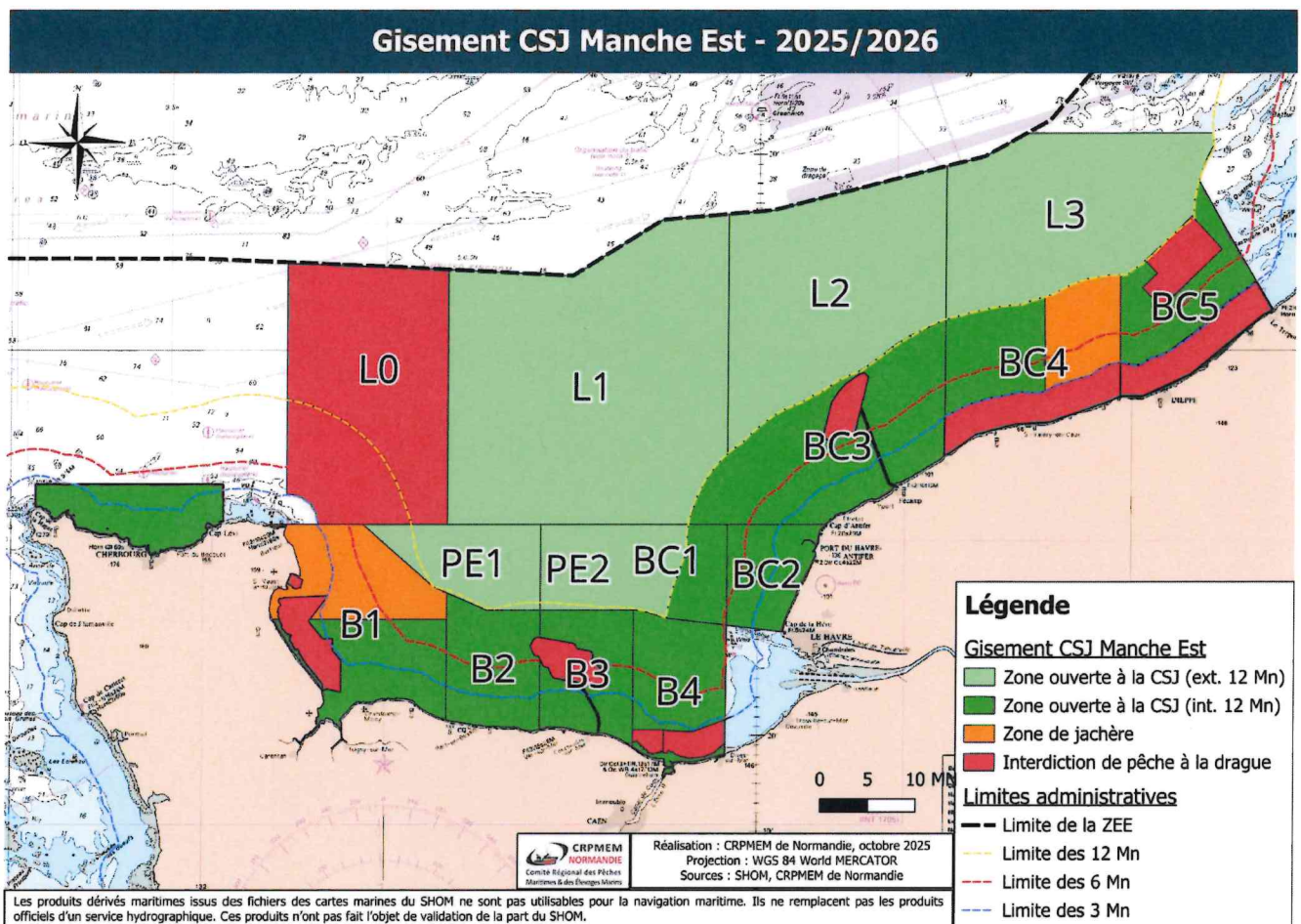
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

**GAEC DU BOIS CHIVET
Madame, Monsieur LECLERCQ
Freddy, Béatrice
2 chemin de la Haute Lierre
62142 ALINCTHUN**

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25232

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU BOIS CHIVET, représentée par madame LECLERCQ Béatrice et monsieur LECLERCQ Freddy, dont le siège social est situé à ALINCTHUN, pour une superficie de 18,11 hectares (ha), enregistrée complète le 13 juin 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC DU BOIS CHIVET en date du 16 septembre 2025, portant le délai de fin d'instruction au 14 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par monsieur DUCLOY Renold, dont le siège social est situé à BELLEBRUNE, pour une superficie de 18,11 ha, enregistrée complète le 22 août 2025 ;

Vu la décision d'opération libre relative à la demande de monsieur DUCLOY Renold en date du 30 septembre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées listées en annexe 1, situées sur la commune de ALINCTHUN pour une superficie totale de 18,11 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025 notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1, situées sur la commune d'ALINCTHUN pour une superficie totale de 18,11 ha était fixée au 28 août 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU BOIS CHIVET :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 18,11 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 117,16 ha ;
- société composée de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande et d'

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

un salarié en CDI temps complet depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande ce qui représente 3,3 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 135,27 ha, soit 40,99 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise de Monsieur DUCLOY Renold :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 18,11 ha ;

- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 69,73 ha, soit 69,73 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DU BOIS CHIVET est par conséquent du même rang de priorité que la demande de Monsieur DUCLOY Renold, et que les deux projets correspondent à un agrandissement, et ne présentent pas d'élément permettant de les départager significativement parmi ceux proposés à l'article 5 du SDREA ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC DU BOIS CHIVET, dont le siège social est situé à ALINCTHUN, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1, situées sur la commune d'ALINCTHUN pour une superficie totale de 18,11 ha, terres libres d'occupation.

Article 2

Madame LECLERCQ Béatrice et Monsieur LECLERCQ Freddy, associés du GAEC DU BOIS CHIVET, dont le siège social est situé à ALINCTHUN, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1, situées sur la commune d'ALINCTHUN pour une superficie totale de 18,11 ha, terres libres d'occupation.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 10 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
ALINCTHUN	A0091	ha 39 a 70 ca
ALINCTHUN	B0021	ha 40 a 00 ca
ALINCTHUN	B0022	1 ha 26 a 05 ca
ALINCTHUN	B0023	ha a 40 ca
ALINCTHUN	B0031	ha 47 a 00 ca
ALINCTHUN	B0359	ha 9 a 00 ca
ALINCTHUN	A0039	1 ha 86 a 55 ca
ALINCTHUN	A0048	1 ha 24 a 90 ca
ALINCTHUN	A0049	2 ha 24 a 60 ca
ALINCTHUN	A0050	1 ha 29 a 70 ca
ALINCTHUN	A0051	ha 31 a 70 ca
ALINCTHUN	A0052	1 ha 02 a 70 ca
ALINCTHUN	A0057	1 ha 44 a 50 ca
ALINCTHUN	A0058	2 ha 78 a 20 ca
ALINCTHUN	A0063	1 ha 34 a 00 ca
ALINCTHUN	A0065	ha 71 a 95 ca
ALINCTHUN	A0074	1 ha 20 a 55 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25262
Réf DRAAF :

**E.I.
Monsieur PARENT Christophe
5 rue Désiré Saloppé
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur PARENT Christophe, dont le siège social est situé à HOUVIN HOUVIGNEUL, pour une superficie de 3,52 hectares (ha), enregistrée complète le 13 juin 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande de monsieur PARENT Christophe, en date du 16 septembre 2025, portant le délai de fin d'instruction au 14 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame MACRON Magali, dont le siège social est situé à HOUVIN HOUVIGNEUL, pour une superficie de 3,52 ha, enregistrée complète le 06 août 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025 notamment au titre de l'application de la priorité spécifique liée aux parcelles implantées en prairie permanente (au sens de la politique agricole commune, prévus au a) de l'article 3 du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité foncière pour la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha était fixée au 28 août 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard du point a- de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les candidat.e.s à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN-HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha objet de la demande de monsieur PARENT Christophe est implantée en prairie permanente au sens de la PAC ;

Considérant que monsieur PARENT Christophe détient un élevage herbivore à savoir, des bovins allaitants au moment du dépôt de sa demande ;

Considérant que madame MACRON Magali ne détient pas d'élevage herbivore au moment du dépôt de sa demande ;

Considérant que la demande de monsieur PARENT Christophe est par conséquent prioritaire par rapport à la demande de madame MACRON Magali ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PARENT Christophe dont le siège social est à HOUVIN HOUVIGNEUL, est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha, terres libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25242

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

E.I.
Monsieur VOISEUX Antoine
3 rue de la citadelle
62123 GOUY EN ARTOIS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VOISEUX Antoine, dont le siège social est situé à GOUY EN ARTOIS, pour une superficie de 78,42 hectares (ha), enregistrée complète le 04 juin 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande de monsieur VOISEUX Antoine en date du 16 septembre 2025, portant le délai de fin d'instruction au 05 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par E.I DEBEUGNY Bruno, dont le siège social est situé à BLAIRVILLE, pour une superficie de 17,45 ha, enregistrée complète le 01 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DEBEUGNY, représentée par monsieur DEBEUGNY Bruno, dont le siège social est situé à BLAIRVILLE, pour une superficie de 22,15 ha, enregistrée complète le 01 août 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de monsieur VOISEUX Antoine et de monsieur DEBEUGNY Bruno sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1 située à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 17,45 ha ;

Vu que les demandes de monsieur VOISEUX Antoine et de la SCEA DEBEUGNY sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZC0031 et ZD0172 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 6,96 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025 notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence et pour les autres parcelles objet de la demande de monsieur VOISEUX Antoine, citées en annexe 1, était fixée au 28 août 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VOISEUX Antoine :

- consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 78,42 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,61 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 78,42 ha, soit 128,56 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 fois et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande de monsieur DEBEUGNY Bruno :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 17,45 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 121,82 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles ce qui représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- exploitant également associé de la SCEA DEBEUGNY, société ne détenant pas de surface agricole utile mais portant uniquement les ateliers d'élevages ;
- la SCEA DEBEUGNY porte également une demande d'agrandissement sur une superficie de 6,96 ha ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 146,23 ha, soit 146,23 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande de la SCEA DEBEUGNY :

- consiste en l'agrandissement de la société par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,96 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- société composée d'un associé unique n'ayant pas de revenus extra-agricole et un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande ce qui représente 1,35 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'associé détient également une exploitation individuelle mettant en valeur une superficie de 121,82 et demandant à s'agrandir de 17,45 ha ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 146,23 ha, soit 140,48 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur VOISEUX Antoine est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande monsieur DEBEUGNY Bruno sur les parcelles listées en annexe 1 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 17,45 ha ;

Considérant que la demande de monsieur VOISEUX Antoine est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande la SCEA DEBEUGNY sur les parcelles ZC0031 et ZD0172 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 6,96 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Monsieur VOISEUX Antoine est autorisé à s'installer et à exploiter une superficie de 78,42 ha dont les références sont reprises en annexe 2 provenant de l'exploitation de monsieur VOISEUX Jean-Michel à GOUY EN ARTOIS.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

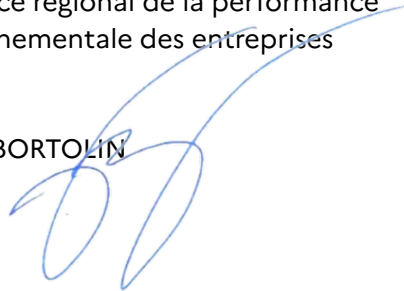
Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 10 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre monsieur VOISEUX Antoine et monsieur DEBEUGNY Bruno

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY-EN-ARTOIS	ZE 0079	3 ha 18 a 60 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0109	ha 11 a 00 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZC 0018	ha 60 a 00 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0119	ha 63 a 20 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0120	1 ha 60 a 70 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0048	3 ha 68 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0049	ha 12 a 40 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0050	ha 30 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0051	4 ha 91 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0052	ha 86 a 70 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0054	ha 33 a 60 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0055	1 ha 07 a 80 ca

Annexe 2 – Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY EN ARTOIS	ZE0021	1 ha . 37 a. 40 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0031J	ha . 35 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0031K	1 ha . 78 a. 60 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0031L	ha . 46 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0049	ha . 12 a. 40 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0050	ha . 30 a. 90 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0051J	1 ha . 11 a. 90 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0051K	3 ha . 80 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0119	ha . 63 a. 20 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0120	1 ha . 60 a. 70 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0172J	2 ha . 00 a. 40 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0172K	2 ha . 10 a. 40 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0054	ha . 33 a. 60 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0052	ha . 86 a. 70 ca.
BAVINCOURT	ZH0042	1 ha . 33 a. 76 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0080J	ha . 76 a. 42 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0016	ha . 71 a. 80 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0108	ha . 36 a. 50 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZI0013J	3 ha . 62 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZI0013K	1 ha . 40 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZI0013L	1 ha . 30 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0041J	ha . 2 a. 70 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0041K	1 ha . 82 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0021J	ha . 76 a. 80 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0021K	ha . 43 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0027J	ha . 20 a. 10 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0027K	ha . 10 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0028	ha . 9 a. 30 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0053	ha . 21 a. 10 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0015J	ha . 45 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0015K	ha . 45 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0017J	ha . 53 a. 10 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0017K	ha . 40 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0019J	ha . 79 a. 95 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0019K	ha . 79 a. 95 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

GOUY EN ARTOIS	ZK0033J	ha . 2 a. 20 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0033K	ha . 7 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0032J	ha . 6 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0032K	ha . 22 a. 70 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0037J	ha . 10 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0037K	ha . 46 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0017J	2 ha . 30 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0017K	1 ha . 70 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0017L	ha . 65 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0106	ha . 61 a. 50 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0022	ha . 66 a. 60 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0070J	ha . 66 a. 50 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0070K	ha . 49 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0071J	4 ha . 06 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0071K	ha . 76 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0072	ha . 47 a. 90 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0093	ha . 11 a. 35 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0091	2 ha . 07 a. 60 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0111	1 ha . 82 a. 70 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0014J	ha . 34 a. 05 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0014K	ha . 34 a. 05 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0069J	ha . 81 a. 60 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0069K	ha . 78 a. 00 ca.
HAUTEVILLE	ZC0077	ha . 32 a. 40 ca.
HAUTEVILLE	ZC0076	1 ha . 22 a. 90 ca.
SIMENCOURT	ZB0027	ha . 77 a. 70 ca.
SIMENCOURT	ZB0028	ha . 81 a. 90 ca.
SIMENCOURT	ZB0030	ha . 31 a. 80 ca.
SIMENCOURT	ZB0098	ha . 31 a. 86 ca.
SIMENCOURT	ZB0100	ha . 10 a. 24 ca.
SIMENCOURT	ZB0104	ha . 24 a. 80 ca.
SIMENCOURT	ZB0105	1 ha . 84 a. 30 ca.
SIMENCOURT	ZB0106	1 ha . 26 a. 90 ca.
SIMENCOURT	ZB0008	ha . 19 a. 30 ca.
SIMENCOURT	ZB0009	ha . 20 a. 00 ca.
SIMENCOURT	ZB0045	ha . 62 a. 90 ca.
SIMENCOURT	ZB0046	ha . 57 a. 10 ca.

GOUY EN ARTOIS	B0491	ha . 12 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	B0492	ha . 15 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	B0497	ha . 29 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	B0490	ha . 6 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0026J	ha . 18 a. 80 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0026K	ha . 10 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0109	ha . 11 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0079J	ha . 20 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0079K	ha . 26 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0079L	2 ha . 72 a. 60 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0023	ha . 79 a. 90 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0048J	3 ha . 30 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0048K	ha . 8 a. 90 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0048L	ha . 30 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0035J	ha . 16 a. 80 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZK0035K	ha . 33 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0018J	ha . 14 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0018K	ha . 18 a. 70 ca.
SIMENCOURT	ZB0010	ha . 20 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0022J	ha . 63 a. 50 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0022K	ha . 20 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0016J	ha . 25 a. 00 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0016K	ha . 26 a. 50 ca.
HAUTEVILLE	ZB0065	ha . 55 a. 80 ca.
HAUTEVILLE	ZB0066	ha . 94 a. 90 ca.
SIMENCOURT	ZB0026	ha . 23 a. 40 ca.
SIMENCOURT	ZB0097	ha . 32 a. 84 ca.
SIMENCOURT	ZB0099	ha . 9 a. 26 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZD0055	1 ha . 07 a. 80 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0018J	ha . 40 a. 27 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZC0018K	ha . 20 a. 23 ca.
GOUY EN ARTOIS	ZE0020	1 ha . 69 a. 40 ca.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25415

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.
Monsieur DARRAS Jean-Luc
38 rue Jean Jaurès
62217 AGNY**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Pierre, dont le siège social est situé à CAPELLE FERMONT, pour une superficie de 128,21 hectares (ha), enregistrée complète le 19 juin 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Luc dont le siège social est situé à AGNY, pour une superficie de 69,63 ha, enregistrée complète le 08 août 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de monsieur DARRAS Jean-Pierre et de monsieur DARRAS Jean-Luc sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1, pour une superficie de 66,24 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence listées en annexe 1 et pour les autres parcelles objet de la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre, était fixée au 11 septembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 128,21 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 92,32 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 220,53 ha, soit $220,53 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Luc :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 69,63 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 29,33 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 98,96 ha, soit 98,96 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre à 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur DARRAS Jean-Luc sur les parcelles listées en annexe 1 pour une superficie de 66,24 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DARRAS Jean-Luc, dont le siège social est situé à AGNY, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et 2 pour une superficie totale de 69,63 ha provenant de l'exploitation de monsieur DARRAS Jean-Pierre (père) à MONT ST ELOI.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 10 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre monsieur DARRAS Jean-Pierre et monsieur DARRAS Jean-Luc et faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
MONT SAINT ELOI	ZL 84	ha 8 a 28 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 85	ha 20 a 72 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 86	ha 33 a 10 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 87	ha 31 a 25 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 96	ha 10 a 50 ca
AGNY	ZK 27	1 ha 54 a 57 ca
WAILLY	ZP 68	2 ha 62 a 75 ca
MAROEUIL	ZD 167	3 ha 60 a 25 ca
MAROEUIL	ZD 168	3 ha 60 a 25 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 14	24 ha 71 a 03 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 15	ha 21 a 17 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 73	ha 83 a 42 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 27	2 ha 30 a 09 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 11	5 ha 76 a 35 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 14	4 ha 77 a 07 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 28	ha 24 a 16 ca
HAUTE AVESNES	ZL 24	2 ha 98 a 17 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 13	ha 55 a 01 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 29	1 ha 89 a 50 ca
CAPELLE FERMONT	ZI 12	4 ha 77 a 87 ca
CAPELLE FERMONT	ZI 11	1 ha 47 a 30 ca
CAPELLE FERMONT	ZI 10	3 ha 30 a 82 ca

Annexe 2– Autres parcelles demandées par monsieur DARRAS Jean-Luc et faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
AGNEZ-LES-DUISANS	ZM 18	ha 71 a 47 ca
AGNY	ZK 9	2 ha 67 a 68 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25362

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

E.I
Monsieur DEBEUGNY Bruno
21 rue d'hendecourt
62173 BLAIRVILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par E.I DEBEUGNY Bruno, dont le siège social est situé à BLAIRVILLE, pour une superficie de 17,45 hectares (ha), enregistrée complète le 01 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VOISEUX Antoine, dont le siège social est situé à GOUY EN ARTOIS, pour une superficie de 78,42 ha, enregistrée complète le 04 juin 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 05 décembre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de monsieur VOISEUX Antoine et de monsieur DEBEUGNY Bruno sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1 située à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 17,45 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025 notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence listée en annexe 1 et pour les autres parcelles objet de la demande de monsieur VOISEUX Antoine, était fixée au 28 août 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VOISEUX Antoine :

- consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 78,42 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,61 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 78,42 ha, soit 128,56 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 fois et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DEBEUGNY Bruno :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 17,45 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 121,82 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- exploitant également associé de la SCEA DEBEUGNY, société ne détenant pas de surface agricole utile mais portant uniquement les ateliers d'élevages ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- la SCEA DEBEUGNY porte aussi une demande d'agrandissement sur une superficie de 6,96 ha ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 146,23 ha, soit 146,23 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande monsieur DEBEUGNY Bruno n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur VOISEUX Antoine sur les parcelles listées en annexe 1 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 17,45 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DEBEUGNY Bruno n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 17,45 ha dont les références sont reprises en annexe 1 provenant de l'exploitation de monsieur VOISEUX Jean-Michel à GOUY EN ARTOIS.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

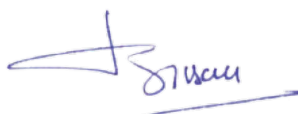
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre monsieur VOISEUX Antoine et monsieur DEBEUGNY Bruno

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY-EN-ARTOIS	ZE 0079	3 ha 18 a 60 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0109	ha 11 a 00 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZC 0018	ha 60 a 00 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0119	ha 63 a 20 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0120	1 ha 60 a 70 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0048	3 ha 68 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0049	ha 12 a 40 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0050	ha 30 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0051	4 ha 91 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0052	ha 86 a 70 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0054	ha 33 a 60 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZD 0055	1 ha 07 a 80 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25362

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

SCEA DEBEUGNY
Monsieur DEBEUGNY Bruno
21 rue d'hendecourt
62173 BLAIRVILLE

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DEBEUGNY, représentée par monsieur DEBEUGNY Bruno, dont le siège social est situé à BLAIRVILLE, pour une superficie de 22,15 ha, enregistrée complète le 01 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VOISEUX Antoine, dont le siège social est situé à GOUY EN ARTOIS, pour une superficie de 78,42 ha, enregistrée complète le 04 juin 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 05 décembre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de monsieur VOISEUX Antoine et de la SCEA DEBEUGNY sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZC0031 et ZD0172 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 6,96 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable sur les parcelles en concurrences, émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025 notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence et pour les autres parcelles objet de la demande de monsieur VOISEUX Antoine, était fixée au 28 août 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VOISEUX Antoine :

- consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 78,42 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 0,61 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 78,42 ha, soit 128,56 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 fois et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DEBEUGNY :

- consiste en l'agrandissement de la société par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,96 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- société composée d'un associé unique n'ayant pas de revenus extra-agricole et un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande ce qui représente 1,35 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- l'associé détient également une exploitation individuelle mettant en valeur une superficie de 121,82 et tendant à s'agrandir de 17,45 ha ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 146,23 ha, soit 140,48 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA DEBEUGNY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur VOISEUX Antoine sur les parcelles ZC0031 et ZD0172 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie de 6,96 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

La SCEA DEBEUGNY dont le siège social est situé à BLAIRVILLE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrales ZC0031 et ZD0172 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie supplémentaire de 6,96 ha provenant de l'exploitation de monsieur VOISEUX Jean-Michel à GOUY EN ARTOIS.

Article 2

Monsieur DEBEUGNY Bruno, unique associé exploitant de la SCEA DEBEUGNY dont le siège est situé à BLAIRVILLE, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrales ZC0031 et ZD0172 situées à GOUY EN ARTOIS pour une superficie supplémentaire de 6,96 ha provenant de l'exploitation de monsieur VOISEUX Jean-Michel à GOUY EN ARTOIS.

Article 3

La SCEA DEBEUGNY dont le siège est situé à BLAIRVILLE est autorisée à exploiter les parcelles cadastrales listées en annexe 1 pour une superficie de 15,19 ha provenant de l'exploitation de monsieur DEBEUGNY Bruno à BLAIRVILLE.

Article 4

Monsieur DEBEUGNY Bruno, unique associé exploitant de la SCEA DEBEUGNY dont le siège est situé à BLAIRVILLE, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrales listées en annexe 1 pour une superficie de 15,19 ha provenant de l'exploitation de monsieur DEBEUGNY Bruno à BLAIRVILLE.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe 1 – Liste des parcelles relative à l’article 3 et 4 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC 0001	2 ha 42 a 60 ca
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC 0002	ha 17 a 40 ca
BLAIRVILLE	ZB 0094	3 ha 14 a 38 ca
BERNEVILLE	ZB 0001	ha 84 a 70 ca
BERNEVILLE	0A 0219	ha 44 a 50 ca
BERNEVILLE	0A 0218	ha 43 a 80 ca
BERNEVILLE	0A 0217	ha 43 a 50 ca
RANSART	ZD 0041	1 ha 96 a 60 ca
BLAIRVILLE	0C 0658	ha 46 a 81 ca
BLAIRVILLE	0B 0216	ha 25 a 22 ca
BLAIRVILLE	ZB 0013	ha 60 a 80 ca
BLAIRVILLE	ZB 0016	1 ha 18 a 30 ca
BLAIRVILLE	ZD 0061	ha 21 a 00 ca
BLAIRVILLE	ZD 0059	ha 18 a 00 ca
BLAIRVILLE	ZD 0058	ha 7 a 00 ca
BLAIRVILLE	ZD 0056	ha 19 a 75 ca
BLAIRVILLE	ZD 0054	ha 14 a 15 ca
BLAIRVILLE	ZD 0055	ha 9 a 50 ca
BLAIRVILLE	ZD 0057	ha 12 a 35 ca
GOMMECOURT	ZB 0003	1 ha 78 a 80 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25372
Réf DRAAF :

**E.I.
Madame MACRON Magali
16 rue Désiré Saloppe
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame MACRON Magali, dont le siège social est situé à HOUVIN HOUVIGNEUL, pour une superficie de 3,52 hectares (ha), enregistrée complète le 06 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur PARENT Christophe, dont le siège social est situé à HOUVIN HOUVIGNEUL, pour une superficie de 3,52 ha, enregistrée complète le 13 juin 2025 dont la fin du délai d'instruction est porté au 14 décembre 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025 notamment au titre de l'application de la priorité spécifique liée aux parcelles implantées en prairie permanente (au sens de la politique agricole commune, prévus au a) de l'article 3 du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité foncière pour la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha était fixée au 28 août 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard du point a- de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les candidat.e.s à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN-HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha objet de la demande de monsieur PARENT Christophe est implantée en prairie permanente au sens de la PAC ;

Considérant que monsieur PARENT Christophe détient un élevage herbivore à savoir, des bovins allaitants au moment du dépôt de sa demande ;

Considérant que madame MACRON Magali ne détient pas d'élevage herbivore au moment du dépôt de sa demande ;

Considérant que la demande de madame MACRON Magali n'est par conséquent pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur PARENT Christophe ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MACRON Magali dont le siège social est à HOUVIN HOUVIGNEUL, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZI 0008 située sur la commune de HOUVIN HOUVIGNEUL pour une superficie totale de 3,52 ha, terres libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

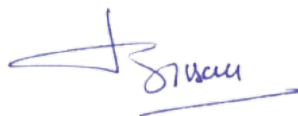
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25228

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.
Monsieur DARRAS Jean-Pierre
80 rue d'Agnières
62690 CAPPELLE-FERMONT**

Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Pierre, dont le siège social est situé à CAPELLE FERMONT, pour une superficie de 128,21 hectares (ha), enregistrée complète le 19 juin 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre en date du 16 septembre 2025, portant le délai de fin d'instruction au 20 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Luc dont le siège social est situé à AGNY, pour une superficie de 69,63 ha, enregistrée complète le 08 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Marc dont le siège social est situé à FREVIN CAPELLE pour une superficie de 28,90 ha, enregistrée complète le 08 août 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de monsieur DARRAS Jean-Pierre et de monsieur DARRAS Jean-Luc sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1, pour une superficie de 66,24 ha ;

Vu que les demandes de monsieur DARRAS Jean-Pierre et de monsieur DARRAS Jean-Marc sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 2, pour une superficie de 28,90 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA, pour la partie en concurrence ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence et pour les autres parcelles objet de la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre, était fixée au 11 septembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 128,21 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 92,32 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 220,53 ha, soit $220,53 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Luc :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 69,63 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 29,33 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 98,96 ha, soit $98,96 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre à 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Marc :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,90 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 43,87 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 72,77 ha, soit $72,77 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre à 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur DARRAS Jean-Luc sur les parcelles listées en annexe 1 pour une superficie de 66,24 ha ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur DARRAS Jean-Marc, sur les parcelles listées en annexe 2 pour une superficie de 28,90 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DARRAS Jean-Pierre, dont le siège social est situé à CAPELLE FERMONT, n'est pas autorisé exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et annexe 2 pour une superficie totale de 95,14 ha provenant de l'exploitation de monsieur DARRAS Jean-Pierre (père) à MONT ST ELOI.

Article 2

Monsieur DARRAS Jean-Pierre, dont le siège social est situé à CAPELLE FERMONT, est autorisé exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 3 pour une superficie totale de 33,02 ha provenant de l'exploitation de monsieur DARRAS Jean-Pierre (père) à MONT ST ELOI.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

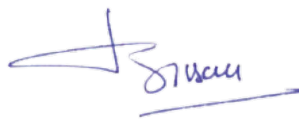
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre monsieur DARRAS Jean-Pierre et monsieur DARRAS Jean-Luc, faisant l'objet d'un refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
MONT SAINT ELOI	ZL 84	ha 8 a 28 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 85	ha 20 a 72 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 86	ha 33 a 10 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 87	ha 31 a 25 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 96	ha 10 a 50 ca
AGNY	ZK 27	1 ha 54 a 57 ca
WAILLY	ZP 68	2 ha 62 a 75 ca
MAROEUIL	ZD 167	3 ha 60 a 25 ca
MAROEUIL	ZD 168	3 ha 60 a 25 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 14	24 ha 71 a 03 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 15	ha 21 a 17 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 73	ha 83 a 42 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 27	2 ha 30 a 09 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 11	5 ha 76 a 35 ca
MONT SAINT ELOI	ZL 14	4 ha 77 a 07 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 28	ha 24 a 16 ca
HAUTE AVESNES	ZL 24	2 ha 98 a 17 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 13	ha 55 a 01 ca
MONT SAINT ELOI	ZH 29	1 ha 89 a 50 ca
CAPELLE FERMONT	ZI 12	4 ha 77 a 87 ca
CAPELLE FERMONT	ZI 11	1 ha 47 a 30 ca
CAPELLE FERMONT	ZI 10	3 ha 30 a 82 ca

Annexe 2 – Liste des parcelles en concurrence entre monsieur DARRAS Jean-Pierre et monsieur DARRAS Jean-Marc, faisant l'objet d'un refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAUTE AVESNES	ZL 27	13 ha 15 a 43 ca
HAUTE AVESNES	ZL 41	1 ha 35 a 75 ca
HAUTE AVESNES	AC 15	1 ha 46 a 58 ca
AGNY	ZK 13	12 ha 92 a 80 ca

Annexe 3 – Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté et faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62217 ACHICOURT	000 AT 381	0.0028
62217 ACHICOURT	000 AT 382	0.0501
62690 AGNIERES	000 OB 65 (J)	0.8195
62690 AGNIERES	000 OB 65 (K)	0.8195
62690 AGNIERES	000 OB 66	0.3280
62217 AGNY	000 ZC 49	2.6620
62217 AGNY	000 OA 1085	0.1679
62217 AGNY	000 OW 444	0.3822
62217 AGNY	000 ZH 38	0.0934
62217 AGNY	000 ZI 58	0.3579
62217 AGNY	000 ZK 26	2.5731
62217 AGNY	000 ZK 8 (J)	0.5011
62217 AGNY	000 ZK 8 (K)	0.1091
62217 BEAURAINS	000 AM 68	0.7239
62173 FICHEUX	000 ZB 57 (J)	5.2380
62173 FICHEUX	000 ZB 57 (K)	5.2380
62173 FICHEUX	000 ZC 8	0.2660
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZL 38 (J)	4.2633
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZL 38 (K)	4.0168
HAUTE AVESNES	000 ZL 25	ha 36 a 80 ca
62144 HAUTE-AVESNES	000 AC 16	0.0072
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZL 81 (A)	0.3660
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 OE 14	1.3910
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 OE 299	1.8981
WAILLY	000 ZP 72	ha 38 a 55 ca